

Page	SOMMAIRE
-------------	-----------------

1	OBJET	2
2	DOMAINE D'APPLICATION	2
3	DOCUMENTS DE REFERENCE	2
4	RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION	2
5	DOCUMENTS DE SUIVI DES PERSONNES CERTIFIEES	2

DIFFUSION :

La dernière version de ce document est accessible sur le site www.certification-revetement.com

Rév.	Libellé de l'évolution	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation	Date d'application
1	Conditions de renouvellement	P. Collet	T. Kerzerho	M. Roche	20/01/2023	20/01/2023
2	Clarification de la revalidation	M. Roche	P. Collet	T. Kerzerho	26/06/2023	26/06/2023
3	Clarification de la périodicité de la revalidation	M. Roche	P. Collet	M. Roche	02/01/2026	01/04/2026

1 Objet

Cette procédure décrit les modalités définies par le CFR afin de faire respecter les exigences prévues dans le Dispositif Particulier du CFR concernant le suivi des personnes certifiées.

Elle définit les conditions permettant la revalidation de la certification d'une personne certifiée par Renouvellement 5 ans après sa certification initiale et ensuite une recertification tous les 10 ans.

2 Domaine d'application

La procédure concerne toutes les personnes ayant obtenu une « CERTIFICATION CEFACOR – Revêtement » dans un niveau déterminé.

3 Documents de référence

- Manuel Qualité du CFR
- Dispositif Particulier du CFR
- NF EN ISO/CEI 17024 - 2012 Exigence générales pour les organismes procédant à la certification de personnes
- Règles générales de la marque CEFACOR Certification
- Procédure CFR/PRO 200 : « Etude et traitement des appels et des plaintes »
- Procédure CFR/PRO 100 : « Conditions d'attribution de la certification initiale, et de sa revalidation »
- Procédure CFR/PRO 1100 : « Gestion documentaire, responsabilités et principes généraux ».

4 Renouvellement de la certification

Le renouvellement de la certification 5 ans après sa certification initiale et ensuite tous les 10 ans, impose une vérification des compétences du personnel certifié tel que défini ci-après dans la présente procédure. Le renouvellement de la certification 5 ans a lieu après chaque recertification.

5 Documents de suivi des personnes certifiées

À l'issue de la première période de validité de la certification (5 ans), la certification du personnel peut être revalidée pour une nouvelle période de 5 ans.

Un tableau de suivi des certifiés est tenu à jour pour les différents niveaux.

On y retrouve notamment les dates des renouvellements de la certification et des re-certifications (tous les 10 ans).

Le renouvellement est subordonné à l'analyse favorable, par le responsable du Comité d'évaluation ou de son suppléant, d'une pratique des personnels certifiés et de leur inscription à une session de formation.

Dans le cas où les critères de renouvellement vérifiés à partir d'une déclaration de pratique de l'application de revêtements, la personne certifiée peut s'inscrire à un examen de «renouvellement» pour les niveaux 1 et 2 avant la fin de la période de validité du certificat.

En cas d'échec, la personne doit être considérée comme un nouveau candidat à la certification.

Dans le cas particulier d'un candidat appartenant au CFR, une procédure particulière est appliquée pour éviter tout conflit d'intérêts. Cette procédure est décrite dans la CFR/PRO1000 « Gestion des personnes impliquées dans la certification ».

La certification des personnes correspondantes est supprimée et la liste des certifiés est mise à jour.

Les différents documents sont archivés suivant la procédure CFR/PRO 1100, et conservés au moins 10 ans après chaque renouvellement.